Décision n° 2021-0226
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 février 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-3603/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0386/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1006/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1010/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300163/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401411/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401718/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401957/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403274/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500278/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500643/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences

radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600365/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600722/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600907/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601418/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601585/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601659/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601861/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602130/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation

d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700379/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700565/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mars 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702019/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702152/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2018 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801071/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2018 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901061/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2019 attribuant une autorisation d’utilisation

de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902038/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000186/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001972/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002575/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 9 février 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF013716 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT en date du 1er avril 2015
- Liaison SF024440 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF027446 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF027941 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF034468 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF034952 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF035378 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/11-3603/TGT en date du 27 décembre 2011
- Liaison SF035380 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/12-1010/TGT en date du 3 avril 2012
- Liaison SF036051 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/11-3603/TGT en date du 27 décembre 2011
- Liaison SF037067 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF040465 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/12-0386/MCA en date du 6 février 2012
- Liaison SF041110 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/12-1006/MCA en date du 3 avril 2012
- Liaison SF042828 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1401411/DCT en date du 4 juin 2014
- Liaison SF042890 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702152/DCT en date du 1er décembre 2017
- Liaison SF059100 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602130/BM en date du 31 octobre 2016
- Liaison SF045022 attribuée par la décision ARCEP/DSE/UGF/D1300163/TGT en date du 11 janvier 2013
- Liaison SF046250 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1601861/BM en date du 28 septembre 2016
- Liaison SF048536 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1500278/DCT en date du 30 janvier 2015
- Liaison SF049011 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1401718/MCA en date du 10 juillet 2014
- Liaison SF049123 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1500643/BM en date du 3 mars 2015
- Liaison SF051254 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1401957/YAY en date du 11 août 2014
- Liaison SF052565 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1403274/BM en date du 16 décembre 2014
- Liaison SF055061 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600365/BM en date du 11 février 2016
- Liaison SF055570 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM en date du 18 mars 2016

- Liaison SF055671 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600722/MCA en date du 25 mars 2016
- Liaison SF056124 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600907/MCA en date du 21 avril 2016
- Liaison SF056619 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1601659/BM en date du 30 août 2016
- Liaison SF059115 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602130/BM en date du 31 octobre 2016
- Liaison SF057598 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1601418/BM en date du 13 juillet 2016
- Liaison SF057907 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1601585/DCT en date du 12 août 2016
- Liaison SF058924 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF058925 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF059409 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059429 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059458 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059459 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059486 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059992 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF060845 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1700379/GGD en date du 14 février 2017
- Liaison SF061291 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1700565/DCT en date du 10 mars 2017
- Liaison SF061848 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA en date du 3 avril 2017
- Liaison SF063094 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF064899 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702019/BM en date du 14 novembre 2017
- Liaison SF067272 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1800629/BM en date du 3 avril 2018
- Liaison SF068314 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1801071/BM en date du 12 juin 2018
- Liaison SF074777 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1901061/DCT en date du 24 mai 2019
- Liaison SF075724 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1902038/DCT en date du 1er octobre 2019
- Liaison SF076752 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000186/DCT en date du 27 janvier 2020
- Liaison SF077914 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2001972/BF en date du 23 octobre 2020
- Liaison SF077913 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2001972/BF en date du 23 octobre 2020
- Liaison SF078203 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002575/BF en date du 29 décembre 2020

- Liaison SF078202 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002575/BF en date du 29 décembre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 12 février 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences